

Date de commande : 18/12/2025
Valide jusqu'au : 18/06/2026
N° de commande : 612139

Commune : Saint-Pierre-de-l'Isle
Code postal : 17330
Code insee : 17384
Lat/Long : 46.044522, -0.443024
Altitude : 30.45 m

Vendeur ou Bailleur : MORDELET AGUIR
Acquéreur ou locataire :

Parcelle(s) :

17384 000 ZA 5



| | | | | | |
|--|--|---------------------|--|------------------------|---|
| Niveau 1 Fiche Radon Radon | Niveau 3 Fiche Seisme Seisme | Aucun ENSA / PEB | Non concerné Recul du trait de cote | Moyen Sols argileux | Non concerné Fiche OLD Old: Débroussaillage |
| 0 SIS | 0 CASIAS | 0 ICPE | | | |

* A titre informatif

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : georisques.gouv.fr (article R.125-25)

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<https://www.etat-risque.com/s/ZZJFV>



Scannez ce QR Code pour vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

LES PLANS DE PREVENTIONS NATURELS

| Type | Plan de Prevention des Risques | Exposition |
|--|--------------------------------|------------|
| Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention naturels | | |

LES PLANS DE PREVENTIONS MINIERS

| Type | Plans de Preventions des Risques | Exposition |
|---|----------------------------------|------------|
| Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention miniers | | |

LES PLANS DE PREVENTIONS TECHNOLOGIQUES

| Type | Plans de Preventions des Risques | Exposition |
|---|----------------------------------|------------|
| Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention technologique | | |

ETAT DES RISQUES

| | | |
|---|---------------------------|-------------------------------|
| Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées | Code postal ou code insee | Nom de la commune |
| 252 Route de Dampierre 17330 Saint-Pierre-de-l'Isle ZA 5 | 17330 (17384) | Saint-Pierre-de-l'Isle |
| Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN) | | |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS | | |
| Prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> Date <input type="text"/> | | |
| Si oui , les risques naturels pris en considération sont liés à : <input type="text"/> | | |
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN | | |
| Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés | | |
| Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) | | |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS | | |
| Prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> Date <input type="text"/> | | |
| Si oui , les risques naturels pris en considération sont liés à : <input type="text"/> | | |
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM | | |
| Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés | | |
| Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) | | |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES | | |
| Prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> Date <input type="text"/> | | |
| Si oui , les risques technologiques pris en considération sont liés à : <input type="text"/> | | |
| Effet toxique <input type="checkbox"/> ou effet thermique <input type="checkbox"/> ou effet de surpression <input type="checkbox"/> | | |
| > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement | | |
| > L'immeuble est situé en zone de prescription : | | |
| - si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés | | |
| - si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾ | | |

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :



Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillement

Oui Non

Information relative à la pollution des sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par le [décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29/04/2022](#) ?

Oui Non N/C

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

Oui Non N/C

Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : geoportail-urbanisme.gouv.fr

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à 30 ans > compris entre 30 et 100 ans N/C

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

Oui Non N/C

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

Oui Non N/C

Retrait Gonflement des Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Article R125-24 du Code de l'environnement du [Décret n° 2024-82 du 5 février 2024](#)

"En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien."

L'immeuble est concerné par les critères énoncés dans l'article R125-24 du Code de l'environnement.

Oui ⁽⁶⁾ Non

| Vendeur / Bailleur | Date / Lieu | Acquéreur / Locataire |
|------------------------------|--------------------------------|-----------------------|
| Nom MORDELET AGUIR | Date 18/12/2025 | Nom |
| Signature | Lieu Saint-Pierre-de-l'Isle | Signature |

(1) **Prescrit** = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) **Anticipé** = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) **Approuvé** = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) **Approuvé et en cours de révision** = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

(6) Si oui, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés.

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet : georisques.gouv.fr et geoportail-urbanisme.gouv.fr

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

| | | |
|---|----------------------|------------------------|
| N° | du | Mis à jour le |
| 2. Adresse | Code postal ou Insee | Commune |
| 252 Route de Dampierre 17330 Saint-Pierre-de-l'Isle | 17330 (17384) | Saint-Pierre-de-l'Isle |

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

Oui Non

Révisé Approuvé Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

(Nom de l'aérodrome)

>L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
Aucun Très forte Forte modérée Faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaternies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante :<https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de :
où est sis l'immeuble.

| | | |
|--|---------------------------|------------------------|
| Vendeur ou Bailleur MORDELET AGUIR | Date / Lieu 18/12/2025 | Acquéreur ou Locataire |
|--|---------------------------|------------------------|

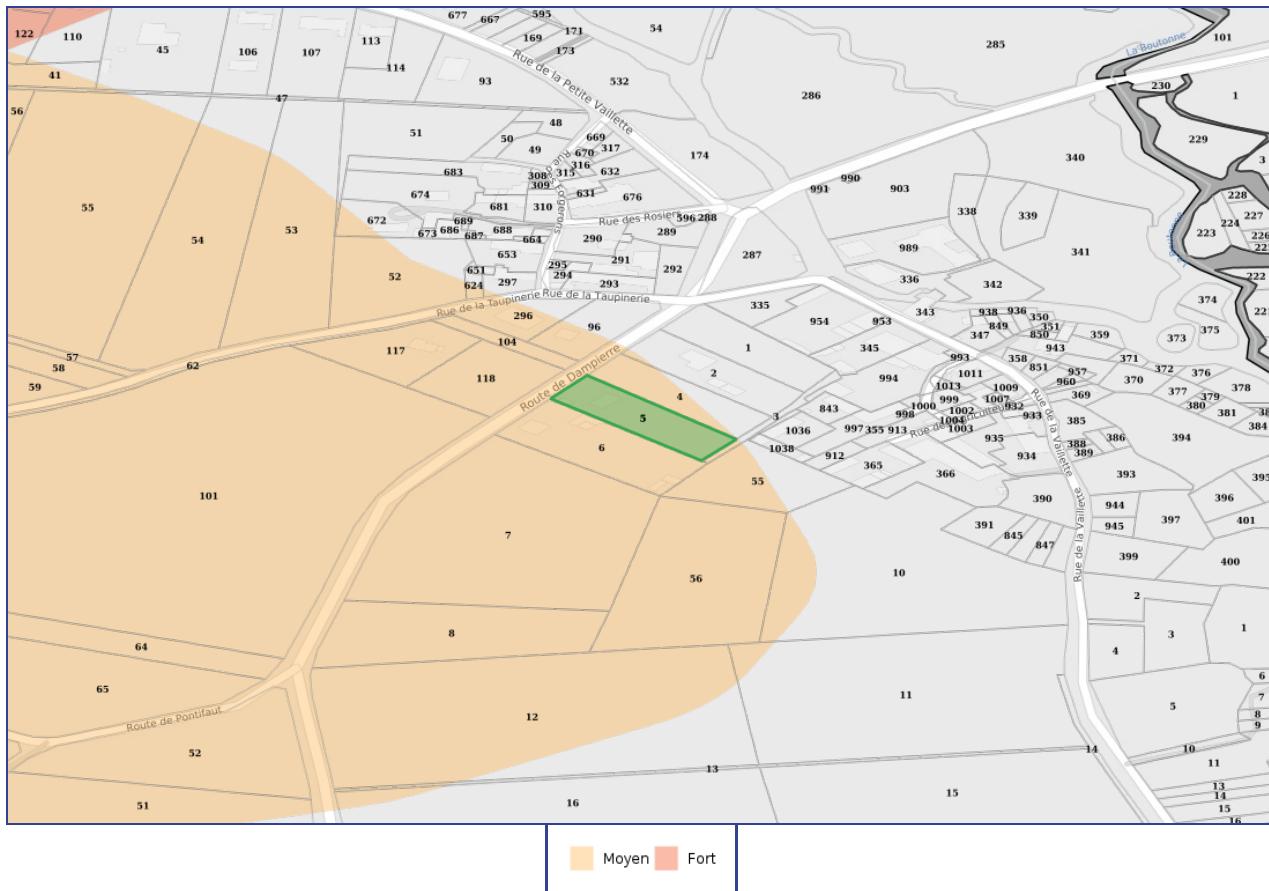
Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/>

Modèle état des nuisances sonores aériennes

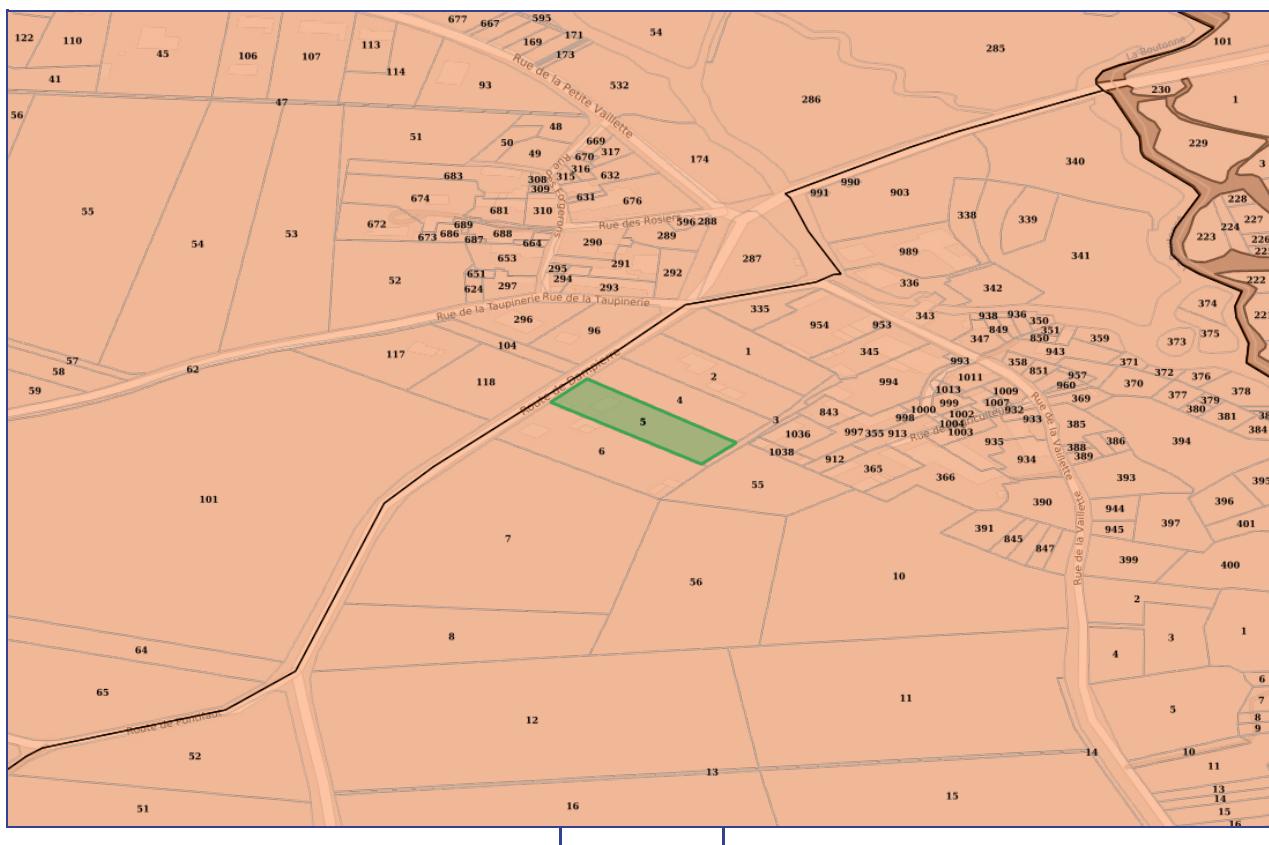
En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

MTES/DGAC/juin 2020

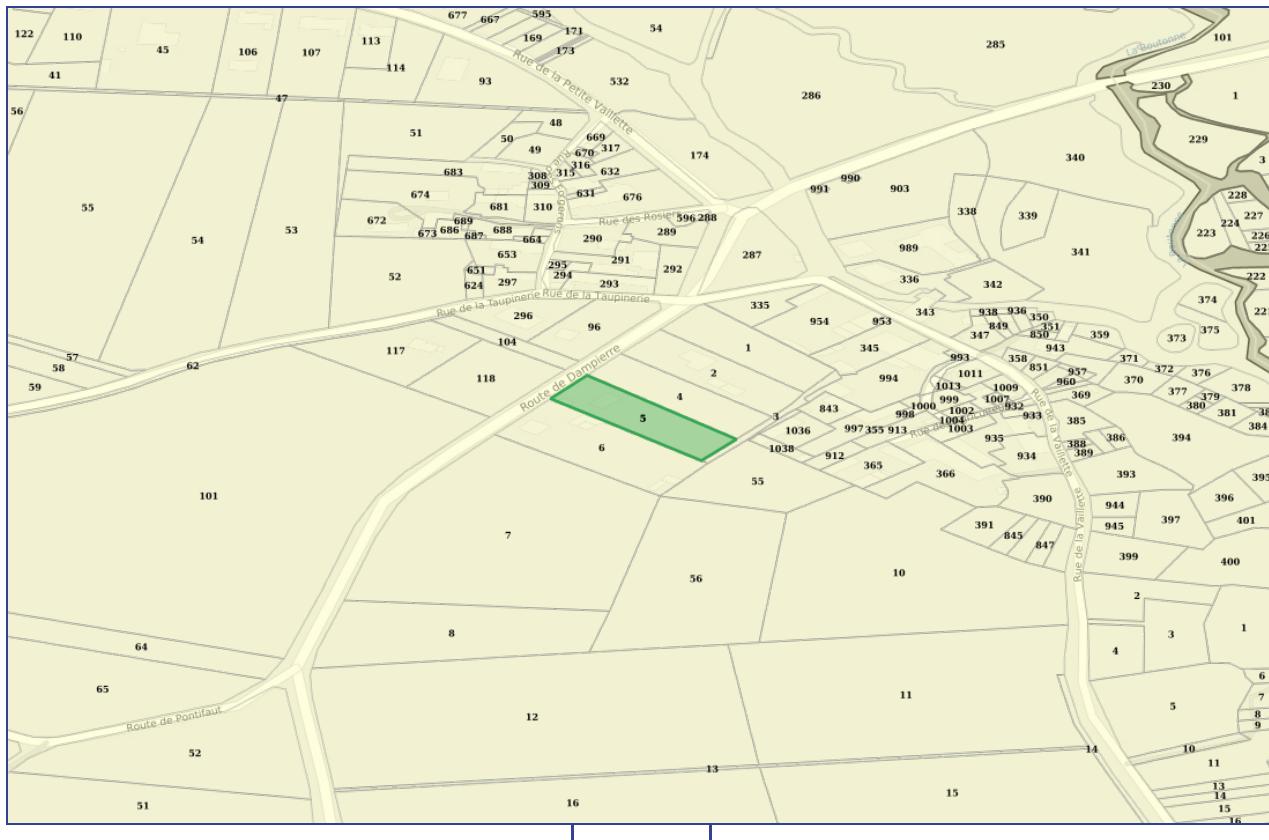
ARGILES



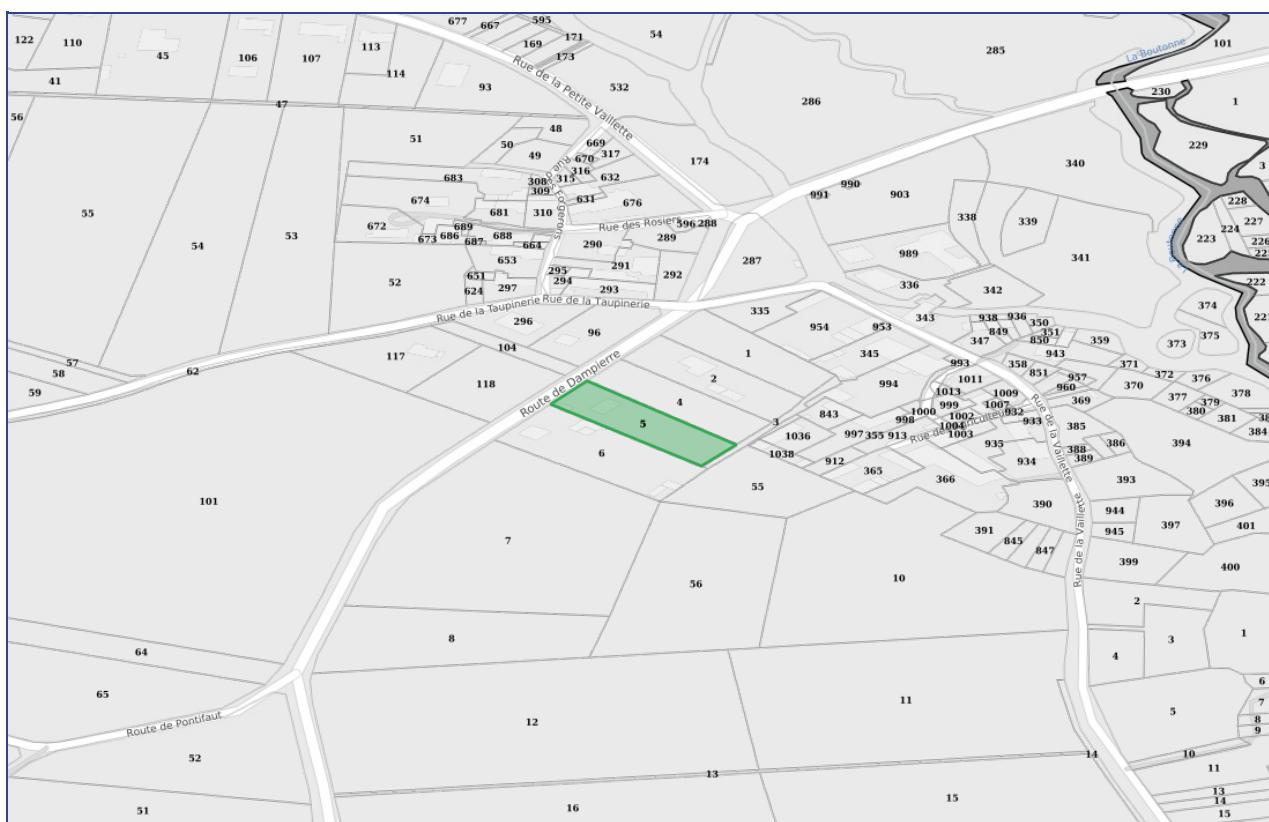
SEISMES



POTENTIEL RADON



DÉBROUSSAILLEMENT



Non concerné

| Code | Description | Distance | Fiche |
|--|-------------|----------|-------|
| Aucun site SIS à moins de 500 mètres ... | | | |

CARTE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES **CASIAS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

| Code | Description | Distance | Fiche |
|--|-------------|----------|-------|
| Aucun site SIS à moins de 500 mètres ... | | | |

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **ICPE** - À MOINS DE 500 MÈTRES

| Code | Description | Distance | Fiche |
|---|-------------|----------|-------|
| Aucun site ICPE à moins de 500 mètres ... | | | |

Adresse de l'immeuble
 252 Route de Dampierre 17330 Saint-Pierre-de-l'Isle
 17330 Saint-Pierre-de-l'Isle

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

| Code NOR | Catastrophe naturelle | Date de début - fin | Publication au J.O | Indemnisation ? |
|--------------|-----------------------------------|-----------------------------|--------------------|---|
| IOCE1005933A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 27/02/2010 au 01/03/2010 | 02/03/2010 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| IOCE0804637A | Sécheresse | Du 01/07/2005 au 30/09/2005 | 22/02/2008 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| INTE9900627A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 25/12/1999 au 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| INTE9500219A | Sécheresse | Du 01/01/1992 au 31/12/1992 | 07/05/1995 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| INTE9400046A | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 30/12/1993 au 15/01/1994 | 10/02/1994 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| INTE9300001A | Sécheresse | Du 01/06/1989 au 31/12/1991 | 07/02/1993 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| NOR19830111 | Inondations et/ou Coulées de Boue | Du 08/12/1982 au 31/12/1982 | 13/01/1983 | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Etablie le **18/12/2025**Nom du vendeur ou du bailleur : **MORDELET AGUIR**

Nom de l'acquéreur ou du locataire :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie ou sur internet (www.georisques.gouv.fr)